

	an amount in respect of the interest was or would have been deductible in computing the debtor's income, taxable income or taxable income earned in Canada, as the case may be, if this Act were read without reference to subsections 15.1(2) and 15.2(2), paragraph 18(1)(g), subsections 18(2), (3.1) and (4) and section 21;	non tenu des alinéas e) et f) de cette définition.	
		« bien exclu » Bien d'un débiteur non-résident à un moment donné qui ne serait pas un bien canadien imposable du débiteur si celui-ci en disposait à ce moment.	« bien exclu » "excluded property"
5			5
“commercial obligation” « dette commerciale »	“commercial obligation” issued by a debtor means (a) a commercial debt obligation issued by the debtor, or (b) a distress preferred share issued by the debtor;	« compte de société remplaçante » S'agissant du compte de société remplaçante, à un moment donné, quant à une dette commerciale et à un montant calculé relativement à un débiteur, la partie du montant qui serait déductible en application des paragraphes 66.7(2), (3), (4) ou (5) dans le calcul du revenu du débiteur pour l'année d'imposition qui comprend ce moment si, à la fois :	« compte de société remplaçante » "successor pool"
10			10
“debtor” « débiteur »	“debtor” includes any corporation that has issued a distress preferred share and any partnership;	a) les revenus du débiteur provenant de toutes sources étaient suffisants; b) le montant ainsi calculé n'était pas réduit par l'effet du paragraphe (8) à ce moment;	
15		c) l'année s'était terminée immédiatement après ce moment;	
“directed person” « personne désignée »	“directed person” at any time in respect of a debtor means (a) a taxable Canadian corporation or an eligible Canadian partnership by which the debtor is controlled at that time, or (b) a taxable Canadian corporation or an eligible Canadian partnership that is controlled at that time by (i) the debtor, (ii) the debtor and one or more persons related to the debtor, or (iii) a person or group of persons by which the debtor is controlled at that time;	d) il n'était pas tenu compte des mentions « 30 % de » et « 10 % de » aux alinéas 66.7(4)a) et (5)a), respectivement.	20
20		Toutefois, le compte de société remplaçante à ce moment quant à la dette est réputé nul, sauf si, selon le cas :	25
25		e) la dette a été émise par le débiteur avant l'événement visé à l'alinéa (8)a) qui donne lieu à la déductibilité de tout ou partie de ce montant en application des paragraphes 66.7(2), (3), (4) ou (5) dans le calcul du revenu du débiteur, et non en prévision de cet événement;	30
“distress preferred share” « action privilégiée de renflouement »	“distress preferred share” issued by a corporation means, at any time, a share issued after February 21, 1994 (other than a share issued pursuant to an agreement in writing entered into on or before that date) by the corporation that is a share described in paragraph (e) of the definition “term preferred share” in subsection 248(1) that would be a term preferred share at that time if that definition were read without reference to paragraphs (e) and (f);	f) la totalité, ou presque, du produit de l'émission de la dette a servi à régler le principal d'une autre dette à laquelle l'alinéa e) ou le présent alinéa s'appliqueraient si cette autre dette était toujours impayée.	35
35			40
“eligible Canadian partnership” « société de personnes canadienne admissible »	“eligible Canadian partnership” at any time means a Canadian partnership none of the members of which is, at that time,	« créance commerciale » Créance émise par un débiteur et sur laquelle un montant au titre d'intérêts est déductible dans le calcul du revenu, du revenu imposable ou du revenu imposable gagné au Canada du débi-	45
45			45